



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calcul

Question écrite n° 45623

## Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le régime fiscal des sociétés d'exercice professionnel (SCP) de professions libérales. En effet, au terme de la discussion du projet de loi sur l'aide à la consommation et à l'investissement, les SCP des professions libérales se trouvent exclues d'une exonération fiscale pour les plus-values réalisées au régime des articles 39 duodecimes à 39 quindecimes du code général des impôts, contrairement aux sociétés de capitaux et sociétés de personnes ou encore des personnes physiques qui peuvent en bénéficier. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions quant à une éventuelle exonération pour les SCP de professions libérales.

## Texte de la réponse

L'article 13 de la loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement du 9 août 2004, codifié à l'article 238 quaterdecies du code général des impôts, permet d'exonérer d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés les plus-values professionnelles réalisées à l'occasion de la cession, entre le 16 juin 2004 et le 31 décembre 2005, d'une activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, lorsque la valeur des éléments de la branche complète d'activité cédée servant d'assiette aux droits d'enregistrement n'excède pas 300 000 euros. Le cédant peut être soit une entreprise dont les résultats sont soumis à l'impôt sur le revenu, soit un organisme sans but lucratif, soit une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale, ou l'un de leurs établissements publics, soit une société dont le capital est entièrement libéré et détenu de manière continue, pour 75 % au moins, par des personnes physiques. En conséquence, il peut être confirmé que les sociétés civiles professionnelles des professions libérales peuvent bénéficier de ce nouveau dispositif sous réserve du respect des autres conditions prévues à cet article.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yves Bur](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45623

**Rubrique :** Plus-values : imposition

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 août 2004, page 6173

**Réponse publiée le :** 2 novembre 2004, page 8642